

Le 26 juin 2024

Service Technique

TECH : 2024-188

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de neutralisation de place de stationnement par Mme Doux en date du 25 juin 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente le stationnement de semi-remorques pour la livraison de mobilier et camion pour la récupération de déchets pour le Collège de Parempuyre face au 7 et face au 11 rue Camille Montoya, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 05 août 2024 au 08 août 2024, des semi-remorques et camion seront stationnés, face au 7 rue Camille Montoya jusqu'en face du 11 rue Camille Montoya. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit face au 7 rue Camille Montoya jusqu'en face du 11 rue Camille Montoya.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur,

Article 3 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de Mme Doux.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est (05/56/89/90/91 Mme Doux)

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Madame Doux,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Béatrice de François
Maire de Parempuyre